

Projet e-commerce européen

BROUILLON

ACTIVITE

Cette société spécialisée dans l'e-commerce est active depuis plus de 10 ans et propose des équipements électroménager au sens large, tant pour les particuliers que les professionnels.

LOCALISATION

Basée en Belgique, l'entreprise opère à distance via différentes places de marché, lui permettant de commercialiser ses produits dans les pays proches, principalement en France.

CHIFFRES CLEFS

Chiffre d affaires < 1000.000 €

Personnel : 1 personne à mi-temps agissant comme chef d'orchestre des partenaires externes

POINTS FORTS DE LA SOCIÉTÉ

- Catalogue de plus 1500 références d'électroménager de grandes marques
- Savoir-faire informatique construit sur 10 ans et logistique externe de qualité
- Clientèle très diversifiée grâce à des partenariats stratégiques qui offrent des opportunités de développement futur

TRANSACTION PROPOSEE

Vente de 100 % des parts de la société (ou du fonds de commerce). Le vendeur est prêt à accompagner le repreneur en cas de besoin.

PROFIL ACQUEREUR

Ambition de développement

Profil commercial

XXXX

PERSONNE DE CONTACT

Vincent Geuens

0474/98 09 35

BROUILLON

TransferiuS
Mergers & Acquisitions

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

dans le cadre de communication d informations et de négociations précontractuelles

Entre les soussignés

La SRL « TransferiuS » BE0424.608.689, dont le siège est établi rue Pierre Marchand, 12 à Wezembeek-Oppem, travaillant sous la dénomination « Transferius Mergers & Acquisitions », ici valablement représenté par son gérant, Monsieur Vincent Geûens.

ci-après dénommée le représentant

du cédant,

Et La société ….

Dont le BCE est

représentée parjoignable au numéro de téléphone suivant :

ci-après dénommée le candidat acquéreur,

1. Les informations qui sont communiquées par le représentant du cédant au candidat acquéreur, sont strictement confidentielles et resteront sa propriété ainsi que celle du cédant. TransferiuS ne peut être tenu pour responsable de l'exactitude des informations.

2. Les dites informations ne seront mises à la disposition du candidat acquéreur qu'après la signature du présent document de confidentialité.

3. Les parties confirment qu'elles agissent en vertu dudit accord de confidentialité.

4. La confidentialité vise toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient, communiquées durant les négociations du contrat, verbalement, par écrit ou électroniquement.

5. Le candidat acquéreur s'engage à conserver un caractère strictement confidentiel à l'ensemble des informations obtenues de la part du représentant du cédant. A cet égard, le candidat acquéreur ne pourra pas divulguer, de quelque façon que ce soit, à un tiers des informations reçues par le représentant du cédant.

Ainsi, il s'abstiendra de divulguer, sauf à ses conseils et banquiers, pour autant que ceux-ci soient tenus par le secret professionnel ou par une obligation de discrétion, le contenu des informations communiquées.

Le candidat acquéreur s'engage à limiter strictement l'accès aux informations à son personnel salarié et collaborateurs (dont les intérimaires) indispensables au processus

BROUILLON

d'acquisition même si ceux-ci participent directement et activement au processus d'achat et sont tenus au secret professionnel.

Les informations communiquées ne seront en aucun cas reproduites.

Dans l'hypothèse où il ne souhaite pas poursuivre les négociations, le candidat acquéreur devra renvoyer (ou détruire) l'ensemble des informations reçues ainsi que les copies de celles dont il est en possession.

Les obligations de confidentialité devront perdurer pour une période de 3 ans.

En cas de non-respect par le candidat acquéreur de ses obligations de confidentialité sus-indiquées, le représentant du cédant ou le cédant lui-même pourra immédiatement mettre fin aux négociations et sera en droit de demander, pour le compte et au bénéfice du cédant, des dommages et intérêts.

Le présent accord lie légalement les parties et sortira ses effets également au bénéfice de leurs héritiers, de leurs successeurs ou de tout autre personne impliquée dans le processus d'achat.

L'éventuelle nullité d'une clause du présent accord n'affectera pas la validité de ses autres clauses. Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivra le même objectif que la clause nulle et aura des effets équivalents.

Aucun ajout ou modification au présent accord ne sera valable s'il n'a pas été réalisé par écrit.

Le présent accord est soumis au droit belge et toute contestation, relative à sa validité, son interprétation ou son exécution qui n'a pas pu être réglée à l'amiable entre parties, sera exclusivement soumise au Cours et Tribunaux de Bruxelles.

Le candidat acquéreur,

Fait à , le

Signature :

BROUILLON